



MAIRIE
DE

QUEYSSAC-LES-VIGNES
CORRÈZE

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU SAMEDI 10 FEVIER 2026

L'An Deux Mille Vingt six le 10 février, à 21h, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence de Monsieur ROCHE Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : le 3 février 2026

Secrétaire : Marie TERRIEUX-SER

Présents : Mme SEMBILLE, Mme REBOTIER, M BLATY, M GAUBERT, Mme TERRIEUX-SER Marie, M ROCHE Alain, M GARRET, Mme NEUVILLE

Absents excusés : Mme FORTIER, M CELLES

Absents ayant donné procuration :

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9

Votants : pour : 9 contre : abstention

Ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance
- approbation du compte rendu du 28 octobre 2025
- approbation du CFU 2025
- affectation des résultats
- DETR 2026
- Modification des statuts du SIVU au 1^{er} janvier 2026
- Paiement des investissements avant le vote du budget

Questions diverses

DELIBERATION N° 1/2026 : APPROBATION DU CFU – RESULTATS 2025

	section investissement	section fonctionnement	total 2 sections
recettes nettes	82 658.71 €	329 731.58 €	412 390.29 €
dépenses nettes	36 403.87 €	306 779.03 €	343 182.90 €
Résultats 2025	46 254.84 €	22 952.55 €	69 207.39 €
excédent		22 952.55 €	
déficit	46 254.84 €		69 207.39 €

	résultats de clôture Exercice 2024	Affectation 2025	résultats Exercice 2025	résultats de clôture	cte 001 dépense SI cte 002/1068 recette SF/SI
investissement	-67 031.49 €		46 254.84 €	-20 776.65 €	
fonctionnement	116 452.53 €	67 031.49 €	22 952.55 €	72 373.59 €	
total	49 421.04 €	67 031.49 €	69 207.39 €	51 596.94 €	

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valident ce CFU pour 2025

(Monsieur le Maire s'étant retiré, ne prend pas part au vote)

DELIBERATION N° 2/2026 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-67 031.49 €		113 286.33 €	125 696.89 € 60 975.06 €	-64 721.83 €	-18 466.99 €
FONCT	116 452.53 €	67 031.49 €	22 952.55 €			72 373.59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	72 373.59 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	18 466.99 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	53 906.60 €
Total affecté au c/ 1068 :	18 466.99 €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Excedent/Déficit à reporter (ligne 002)	53 906.60 €

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident cette affectation des résultats 2025

DELIBERATION N° 3/2026 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU D'ANIMATION DES 4 COTEAUX

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la commune de Queyssac les Vignes au SIVU d'ANIMATION DES 4 COTEAUX, créé par arrêté Inter Préfectoral du Lot et de la Corrèze en date du 18 août 2018 ;

Sur une proposition formulée par le Président du SIVU d'ANIMATION DES 4 COTEAUX, réuni le 18 décembre 2025, le Conseil Syndical du SIVU d'ANIMATION DES 4 COTEAUX a décidé la modification de ses statuts vers de nouvelles compétences à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le Maire donne lecture des statuts modifiés et explique que ces modifications font suite à la restitution, à compter du 1er janvier 2026, au profit du SIVU, de la compétence relative à la gestion des temps d'accueil périscolaire (matin, midi, soir), actuellement exercée par la Communauté de communes CAUVALDOR ;

En conséquence, il vous est proposé :

- d'adopter la modification des statuts, proposée et votée par SIVU d'ANIMATION DES 4 COTEAUX lors de sa réunion du 18 décembre 2025 selon la nouvelle rédaction ci-annexée ;
- de demander à Monsieur le Préfet de CAHORS et Monsieur le Sous-préfet de BRIVE LA GAILLARDE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valident cette délibération :

- Adopte les nouveaux statuts du SIVU d'ANIMATION DES 4 COTEAUX annexés à la présente, qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Demande à Monsieur le Préfet de CAHORS et Monsieur le Sous-préfet de BRIVE LA GAILLARDE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

DELIBERATION N° 4/2026 : AUTORISATION PAIEMENT FACTURES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager , liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents. :

- Autorisent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2025 – chapitre 21 s'élèvent à 84121.56 €, non compris le chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 21030.39 (< 25% X 84121.56 €)

Chapitre 21 : 84121.56 €	84121.56 x 25 % = 21030.39 €
--------------------------	------------------------------

ROCHE Jean-Louis	présent	
REBOTIER Dominique	présente	
GAUBERT Jean	présent	
SEMBILLE Françoise	présente	
FORTIER Alexandra	absente	
CELLES Guillaume	absent	
BLATY Alexandre	présent	
TERRIEUX-SER Marie	présent	
NEUVILLE Joëlle	présente	
GARRET Eric	absent	
ROCHE Alain	présent	